



ORDONNANCES 1333-O.46, 1333-O.47, 1607-O.24, 1607-O.25

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 4 juin 2019, les ordonnances 1333-O.46, 1333-O.47, 1607-O.24 et 1607-O.25.

- L'ordonnance **1333-O.46** vise à autoriser :
 - l'installation ou la modification de toute signalisation, ou toute entrave ou stationnement, entre 18 h et 7 h, sur un chemin public situé dans le secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333, nécessaires à la tenue des activités organisées par l'arrondissement d'Anjou aux mois de juillet, août et septembre, conformément aux termes et conditions indiqués dans l'ordonnance;
 - la modification de la signalisation routière, par l'installation des panneaux d'interdiction de stationner du 24 juillet 2019, 15 h, au 25 juillet 2019, 23 h 59, sur l'avenue Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Baldwin, afin d'installer la scène mobile;
 - le stationnement de véhicules corporatifs (camions) sur le boulevard Roi-René (côté Est), entre l'avenue Georges et le boulevard Yves-Prévost, ainsi que sur l'avenue Chaumont, côté nord et sud;
 - la fermeture à la circulation :
 - de l'avenue Chaumont, entre le boul. Roi-René et l'av. Baldwin le 25 juillet 2019, de 7 à 23 h 59;
 - de l'avenue Baldwin, entre l'avenue Georges et le boulevard Yves-Prévost, le 25 juillet 2019 de 17 h à 22 h. Le stationnement est autorisé pour les résidents et les commerçants (circulation locale);
 - de l'avenue Azilda, entre l'avenue Georges et le boulevard Yves-Prévost, le 25 juillet 2019 de 17 h à 22 h;
 - de l'avenue Chaumont, entre l'avenue Baldwin et l'avenue des Ormeaux, le 25 juillet 2019 de 17 h à 22 h.
- L'ordonnance **1333-O.47** vise à autoriser les modifications à la signalisation routière comme suit :
 - installer un bollard devant le 7650 de l'avenue du Curé-Clermont et interdire le stationnement des deux côtés de l'avenue sur une longueur de 5 mètres de part et d'autre de ce bollard;
 - installer un bollard devant les immeubles situés aux 6102, 6260 et 6441 de l'avenue des Jalesnes.
- L'ordonnance **1607-O.24** vise à autoriser, dans le cadre du lave-auto, organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 20 juillet 2019, de 7 h à 16 h, la diffusion de musique par haut-parleur ou autrement;

- L'ordonnance **1607-O.25** vise à autoriser, dans le cadre des célébrations organisées par l'arrondissement d'Anjou au cours des mois de juillet, août et septembre 2019, la prolongation des heures d'ouverture d'un parc, l'émission de bruits excessifs, les bruits causés par des travaux, bruits troublant la paix publique et la tranquillité des voisins entre 23 h et 7 h, les manifestations musicales, l'utilisation de camions reliés aux services municipaux, l'occupation d'un trottoir, la vente d'aliments et l'utilisation de lumières, conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives aux événements en question, aux endroits publics, aux dates et aux heures indiquées dans l'ordonnance.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1). Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 juin 2019.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement substitut